



## Congé payé, contrat 12h/semaine

Par **SimonMonmon**, le **13/06/2019** à **16:13**

Bonjour à tous,

Voici ma question : je travail dans le commerce depuis le mois de février 2019, j'ai actuellement un contrat étudiant de 12h/semaine en CDI.

J'ai accumuler depuis mon embauche des jours de congés soit 10 jours actuellement.

Cependant travaillant que le vendredi et samedi, mon employeur m'oblige à prendre une semaine de congé payé d'un coup pour me retirer mes congés payés.

donc si je suis leur logique, je serais mis en congé payé sur des jours ou je ne travail pas (lundi, mardi, mercredi, jeudi) ce qui fait que je fais avoir....

Est-ce qu'il existe une loi qui stipule cette obligation de prendre une semaine de congé d'un coup ?

Merci d'avance pour votre réponse;

Par **janus2fr**, le **13/06/2019** à **19:37**

Bonjour,

Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables (vous acquérez 2.5 jours de CP par mois travaillé ce qui fait 30 jours de CP pour une année complète), lorsque vous prenez des congés, on décompte tous les jours ouvrables compris entre le premier jour où vous auriez du travailler et le dernier jour ouvrable avant la reprise.

Donc si vous prenez, ce qui vous semble n'être qu'un vendredi et un samedi, cela fait bien 6 jours de congé, vendredi (premier jour où vous auriez du travailler), samedi, lundi, mardi, mercredi, et jeudi (dernier jour avant la reprise).

Par **SimonMonmon**, le **13/06/2019** à **20:27**

Bonsoir Janus,

Merci beaucoup pour votre réponse si rapide et très compréhensible, j'en conclus donc de

votre message que je suis obligé de me faire avoir sur mes jours de repos.

En vous souhaitant une bonne soirée ! 😊

Par **P.M.**, le **13/06/2019** à **21:12**

Bonjour,

Vous ne vous faites pas avoir puisque pour une année complète cela représente 5 semaines de congés payés et que si on ne devait décompter que les jours travaillés cela représenterait 15 semaines...

Vous devez bien vous douter que pour entre 8 et 9 jours de travail par mois, vous ne pouvez pas acquérir 2,5 jours par mois à ne décompter que sur les jours habituellement travaillés...

Par **Visiteur**, le **13/06/2019** à **21:21**

Bonjour

Il n'est effectivement pas aisé pour tous de comprendre ce système.

Le salarié à temps partiel bénéficie **de la même durée de congé que le salarié à temps plein,**

donc et lorsqu'il pose des jours de congés payés, **il faut de la même manière,** décompter les jours ouvrables.

Par **P.M.**, le **13/06/2019** à **22:27**

Je propose [ce dossier](#)...